

III

Nous venons d'examiner quelques-unes des raisons qui nous portent à considérer la liberté de tester comme étant plus avantageuse à la famille et à la société que l'abolition des substitutions et l'égalité des partages ; et les considérations que nous avons faites, nous les avons appliquées particulièrement à la société française.

Avant de terminer cette étude, portons nos regards sur notre pays où règne la liberté de tester comme en Angleterre, et faisons sur notre état de société quelques réflexions en rapport avec le sujet qui nous occupe, et au point de vue de notre avenir.

Toute personne, dans cette province, qui a droit de tester, peut disposer de ses biens, tant réels que personnels, comme bon lui semble, et en faveur de qui elle veut. C'est ce que constate clairement l'article 831 de notre Code civil qui dit : " Tout majeur sain d'esprit et capable d'aliéner ses biens peut en disposer librement par testament, sans distinction de leur origine, ou de leur nature, soit en faveur de son conjoint en mariage, ou de l'un ou de plusieurs de ses enfants, soit de toute autre personne capable d'acquiescir et de posséder, sans réserve, restriction, ni limitation.".....

Notre Code n'a pas introduit, comme on sait, un droit nouveau, mais n'a fait qu'énoncer la loi qui fut introduite dans ce pays au commencement de ce siècle, et qui était calquée sur la loi d'Angleterre. Avant le statut de 1801, nous étions régis sous ce rapport, par la coutume de Paris dont nous avons parlée ; et notre loi sur les testaments est tout l'opposé de la loi introduite en France par le Code Napoléon.

En cela, remercions la Providence d'avoir protégé notre pays des atteintes du socialisme et de cet esprit de nivellement et de bouleversement, dans les faits comme dans les droits, qui ont été si funestes à notre ancienne mère-patrie. Cramponnés aux convictions religieuses, fermes et prudents dans nos luttes, nous avons su conquérir la liberté, et dans cette liberté un calme qui n'existe qu'ici. Nous avons assis l'édifice de la société canadienne française sur une base solide, capable de résister au poids énorme qui pèse sur elle ; nous avons posé une à une les pierres de cet édifice, avec lenteur peut-être aux yeux de quelques-uns, mais avec une main sûre et expérimentée, quoique jeune. Après la cession du pays, la religion a été notre phare, et le clergé notre protecteur et notre conseiller. Le peuple a sucé avec le lait ce respect, cette estime que nous devons avoir pour ce corps vénérable, et cette